

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014  
N°102/2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGO G.

**EXCUSEE** : CERONI J.

**ABSENTS** : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE COLLECTIF**

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer la participation demandée aux locataires de l'école du pavillon pour le chauffage des appartements qu'ils occupent.

Les logements sont effectivement chauffés à partir de la chaufferie de l'école et les locataires n'ont pas de contrôle sur leur consommation de chauffage. Un prorata de la consommation globale du bâtiment, calculé en fonction des surfaces, leur est répercuté.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil a déterminé la formule de calcul de la participation des habitants aux frais de chauffage comme suit : application du pourcentage de surface représenté par chaque logement au montant payé par la commune pour l'année N-1 pour l'ensemble du chauffage de l'école du Pavillon (excepté pour le logement occupé par Mme Ducès dont seuls le hall et le couloir sont chauffés par l'installation de l'école, et pour qui le montant est divisé par deux).

Selon cette règle, le montant des participations chauffage pour les locataires de l'école du Pavillon s'établirait comme suit :

Mme DUCES :	585 €
M. FERON :	1171 €
Melle ESTEBAN :	1079 €
Melle BOFELLI – M. EYMARD :	895 €

Les sommes seront encaissées sur l'exercice 2015. Un encaissement annuel, mensuel ou trimestriel sera appliqué conformément aux souhaits des occupants.

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le **SLO**

12/12/14

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**FIXE** le montant de la participation des locataires de l'école du Pavillon aux frais de chauffage pour l'année 2015 comme suit :

Mme DUCES :	585 €
M. FERON :	1171 €
Melle ESTEBAN :	1079 €
Melle BOFELLI – M. EYMARD :	895 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir les titres de recettes correspondants aux montants précités.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



*[Handwritten signature]*

Le Maire,

